



GUIDE DES AIDES ET DES BOURSES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LA PROVINCE SUD



Étudiants et futurs étudiants

Rentrées Universitaires :
2017 en Nouvelle-Calédonie
2017/2018 hors Nouvelle-Calédonie



TAZAK .NC

L'actu 100 % jeunes



Et suivez-nous sur



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



SOMMAIRE

Calendrier des campagnes	5
Montant brut annuel des aides	6
Conditions de ressources	8
Aides pour études supérieures en Nouvelle-Calédonie	11
Aides pour études supérieures ou spécialisées en métropole	17
Accompagnement pour des études en métropole	23
Bourse d'Accès aux Grandes Écoles	29
Aides aux stages en zone Asie-Pacifique	35
Prix d'Excellence	41
Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud	47

 **Où nous contacter ?**
P. 52



webtv.province-sud.nc

© L'ACTU EN IMAGES



province-sud.nc 
webtv.province-sud.nc 

CALENDRIER DES CAMPAGNES

Aides pour des études supérieures ou spécialisées

- Rentrées universitaires 2017 en Nouvelle-Calédonie et 2017/2018 hors de Nouvelle-Calédonie
- Dossier nouvelle demande **du 8 août au 30 septembre 2016**

Accompagnement pour des études en métropole

Rentrée universitaire 2017/2018 en métropole : **du 8 août au 30 septembre 2016**

Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

- Rentrée universitaire 2017/2018 hors Nouvelle-Calédonie
- Dossier de nouvelle demande ou de renouvellement **du 15 mai au 30 juin 2017**

Aides aux stages zone Asie-Pacifique

Se renseigner auprès des chefs de travaux

Prix d'Excellence

Pour les diplômés en 2016: **du 1^{er} août 2016 au 13 janvier 2017**

Prix d'Encouragement à la Recherche

Rentrées universitaires 2017/2018 hors Nouvelle-Calédonie et 2018 Nouvelle-Calédonie : **du 1^{er} juin au 28 juillet 2017**

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés en commission.

MONTANT BRUT ANNUEL DES AIDES (EN FRANCS)

Aides	Échelon	Nouvelle-Calédonie	Hors de Nouvelle-Calédonie
-------	---------	--------------------	----------------------------

Soumis à condition de ressources	Bourses pour études supérieures ou spécialisées*	Bourse 4	383 400	1 100 160
		Bourse 3	306 720	876 120
		Bourse 2	230 040	662 096
		Bourse 1	153 360	443 064
	Aide annuelle*		75 000	150 000
	Prime unique d'installation (primo partant)* Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie			150 000
Bourse d'Accès aux Grandes Écoles*			1 440 000	

Sans condition de ressources	Aides aux stages en zone Asie-Pacifique*		Fonction de la zone de stage
	Prix d'Excellence	200 000	
	Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud*	2 292 000	

*Aides soumises à la Contribution Calédonienne de Solidarité

CONDITIONS DE RESSOURCES

Certaines aides ne sont pas conditionnées par les ressources :

- Prix d'Excellence,
- Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud,
- Mesures d'accompagnement pour des études en métropole,
- Aides aux stages.

D'autres, ont comme critère (entre autre), les ressources des responsables légaux :

- Bourses et aides pour études supérieures ou spécialisées,
- Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

Dans ce cas, le droit aux aides est déterminé en fonction des ressources mensuelles et des points de charge de la famille.

Calcul des points de charge de la famille :

Pour des études en Nouvelle-Calédonie	Points attribués
Domicile familial du candidat situé à Païta, Mont-Dore (Sud de la Coulée), Dumbéa (Nord rivière)	1
Domicile familial du candidat situé à l'île des Pins ou à l'île Ouen	3
Domicile familial situé dans les autres communes de la province Sud hors du Grand Nouméa	2
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en Nouvelle-Calédonie	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

Pour des études en métropole ou à l'étranger	Points attribués
Pour le candidat poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en Nouvelle-Calédonie	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50 % minimum	1

CONDITIONS DE RESSOURCES

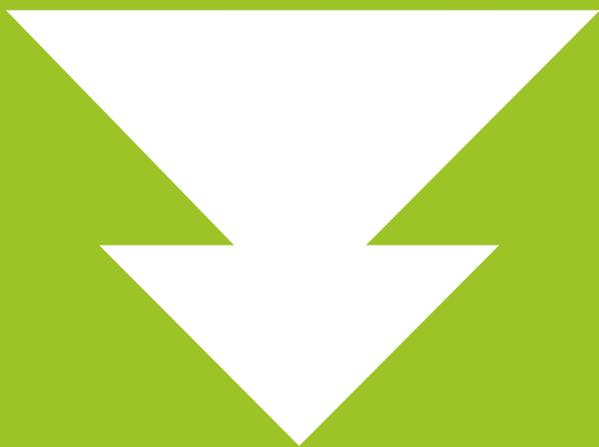
Barème d'attribution des aides : plafonds mensuels en francs selon le nombre de points de charge.

Points de charge	Bourses pour études supérieures ou spécialisées			
	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
0	244 000	277 000	311 000	379 000
1	258 000	291 000	325 000	393 000
2	272 000	305 000	339 000	407 000
3	286 000	319 000	353 000	421 000
4	300 000	333 000	367 000	435 000
5	314 000	347 000	381 000	449 000
6	328 000	361 000	395 000	463 000
7	342 000	375 000	409 000	477 000
8	356 000	389 000	423 000	491 000
9	370 000	403 000	437 000	505 000
10	384 000	417 000	451 000	519 000
11	398 000	431 000	465 000	533 000
12	412 000	445 000	479 000	547 000

CONDITIONS DE RESSOURCES

Barème d'attribution des aides : plafonds mensuels en francs selon le nombre de points de charge.

Points de charge	Aides pour études supérieures ou spécialisées		Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
	Aide annuelle	Prime unique d'installation	
0	445 000		
1	480 000		
2	515 000		
3	550 000	660 000	1 000 000
4	585 000	690 000	1 030 000
5	620 000	720 000	1 060 000
6	655 000	750 000	1 090 000
7	690 000	780 000	1 120 000
8	725 000	810 000	1 150 000
9	760 000	840 000	1 180 000
10	795 000	870 000	1 210 000
11	830 000	900 000	1 240 000
12	865 000	930 000	1 270 000



 **DÉMARCHES
EN LIGNE**





Aides pour études supérieures en Nouvelle-Calédonie

OBJET

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

- Une bourse
- Une aide annuelle

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANCS

Échelon	Montant brut semestriel	Montant brut annuel
Bourse 4*	191 700	383 400
Bourse 3*	153 360	306 720
Bourse 2*	115 020	230 040
Bourse 1*	76 680	153 360
Aide annuelle (versée en une fois)*		75 000

Les aides de la province Sud ne peuvent être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Allocation de rentrée*	35 000 F bruts
Couverture sociale	100 % des frais CAFAT 90 % affiliation mutuelle

*Aide soumise à la Contribution Calédonienne de Solidarité.

Les aides annexes sont également offertes aux étudiants résidents de la province Sud, uniquement boursier de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat). Les boursiers du

Vice-Rectorat doivent constituer leur dossier de demande d'aides annexes à la rentrée 2017 et au plus tard le 14 avril 2017. Les étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie, répondant à ces critères, peuvent constituer le dossier sur la chaîne d'inscription en janvier 2017.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat, dans un établissement de Nouvelle-Calédonie.

CONDITIONS

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent.
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2016 au moins.
- Être de nationalité française.
- Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2017, pour les candidats à un 1^{er} cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS).
- Avoir moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2017, pour les candidats à un 2^e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS).
- Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années.
- Être candidat dans une formation initiale, non



rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides pour études supérieures est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus mensuels et des points de charge de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution. Faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.



CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats scolaires, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Nouvelle demande

Retrait et dépôt du dossier d'inscription lors de la campagne des bourses du 8 août au 30 septembre 2016 pour l'année universitaire 2017; horaires pendant la campagne de 7h30 à 14h en continu et le vendredi de 7h30-11h30 sur présentation du dernier avis d'imposition.

Renouvellement

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le Bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) pour renouvellement de leur aide lors de la campagne d'octobre 2016, pour les études en Nouvelle-Calédonie 2017.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc obligatoire de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

Campagne bourse Éducation Nationale (Vice-Rectorat) :

Jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Informations complémentaires au Vice-Rectorat

Bourse de l'Éducation Nationale Tél. 26 61 57

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nouvelle demande

Les dossiers de demandes de bourses et d'aides sont à retirer, sur présentation du dernier avis d'imposition, au service des bourses de la direction de l'Éducation de la province Sud, durant la campagne.

Afin de constituer le dossier de demande de bourses ou d'aides, l'étudiant doit fournir les pièces

justificatives suivantes :

- ❑ La photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- ❑ La photocopie du livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, la photocopie du livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants.
- ❑ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ❑ Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ❑ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, la copie du relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP).
- ❑ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les copies des résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ❑ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, la photocopie du relevé de notes du diplôme obtenu ou de l'attestation de passage en année supérieure, un certificat de scolarité de l'année en cours ainsi que les relevés de notes post-bac.
- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ❑ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel.
- ❑ Une photo d'identité récente de l'étudiant.
- ❑ Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur.
- ❑ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH.
- ❑ Les copies des cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre).
- ❑ La photocopie de la notification de la bourse d'Etat pour l'année concernée par l'aide.

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés en commission consultative des bourses.

CALENDRIER

Nouvelle demande

La campagne des bourses se déroule du 8 août au 30 septembre 2016 pour l'année universitaire 2017 en Nouvelle-Calédonie.

Renouvellement

La campagne se déroule en octobre 2016 pour les études en Nouvelle-Calédonie en 2017.

RÈGLEMENTATION

- Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées
- Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

8 août au 30
septembre 2016

Constitution de votre dossier de demande
de bourse ou aide pour la rentrée 2017

Septembre à
novembre 2016

Instruction des dossiers par le Bureau
d'Informations et d'Aides aux Étudiants
(BIAE)

Décembre 2016

Réunion de la commission de bourses

Janvier 2017

- Réception au domicile d'un courrier
signifiant l'avis de la commission
- Justificatifs de scolarité à fournir au BIAE
- Constitution des dossiers de demande
d'aides annexes pour les boursiers du Vice-
Rectorat

Mars 2017

Pour les dossiers complets :

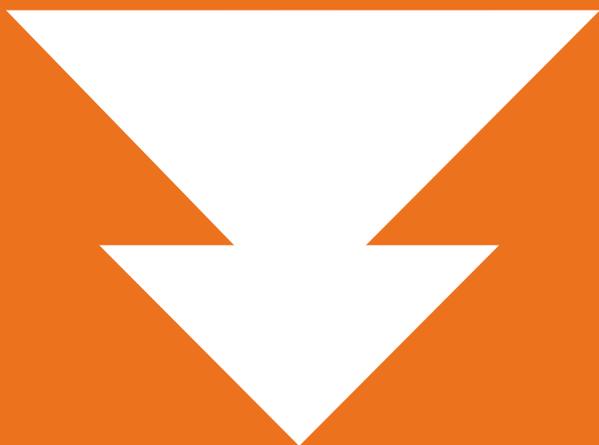
- versement allocation de rentrée
- et/ou 1^{ère} allocation de bourse ou aide
annuelle

Juin 2017

Versement 2^e allocation de bourse

Octobre 2017

- Envoi du dossier de renouvellement de
l'aide au domicile par le BIAE
- Retour au BIAE du dossier complet.



**DÉMARCHES
EN LIGNE**





Aides pour études supérieures ou spécialisées en métropole

En 2015

257
boursiers

124
primes
d'installation

215
billets
d'avion

OBJET

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

- Une bourse
- Une aide annuelle
- Une prime unique d'installation (si primo départ)

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANCS

Échelon	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

Les aides de la province Sud ne peuvent être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/ CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Ateliers d'inscription	x
Préparation au départ	x
Aides à l'entretien d'admission et au concours	Sous conditions
Accueil groupé à Paris	x
Accompagnement social et pédagogique	x
Prime unique d'installation* Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie	150 000 F bruts
Billet aller Nouméa – Ville études	Coût réel (base tarif économique)
Billet retour Ville études – Nouméa	Coût réel (base tarif économique)
Forfait rapatriement des bagages	80 000 F (maximum)
Droits de scolarité	Sous conditions

*Aide soumise à la Contribution Calédonienne de Solidarité.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant en métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

CONDITIONS

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (sauf exception études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie).
 - Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2016 au moins.
 - Être de nationalité française.

- Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2017, pour les candidats à un 1^{er} cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS).
- Avoir moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2017, pour les candidats à un 2^e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS).
- Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des 3 dernières années.
- Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national.
- Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées hors de la Nouvelle-Calédonie s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus mensuels et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution. Faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.



CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats scolaires, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Nouvelle demande

Retrait et dépôt du dossier d'inscription lors de la campagne des bourses du 8 août au 30 septembre 2016 pour l'année universitaire 2017/2018 (hors Nouvelle-Calédonie). retrait sur présentation du dernier avis d'imposition.
Horaires pendant la campagne : de 7h30 à 14h en continu et de 7h30 à 11h30 le vendredi

Renouvellement

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le Bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) pour renouvellement de leur aide lors de la campagne dédiée en mai 2017, pour les études hors Nouvelle-Calédonie 2017/2018.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc obligatoire de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

Campagne bourse Éducation Nationale (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2017, faites votre demande de bourse directement sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nouvelle demande

Les demandes de bourses et d'aides sont à retirer, sur présentation du dernier avis d'imposition, au service

des bourses de la direction de l'Éducation de la province Sud, durant la campagne. Afin de constituer le dossier de demande de bourses ou d'aides, l'étudiant doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- ❑ La photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- ❑ La photocopie du livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, la photocopie du livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants.
- ❑ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ❑ Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ❑ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, la copie du relevé de notes du brevet d'études professionnelles (BEP).
- ❑ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les copies des résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ❑ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, la photocopie du relevé de notes du diplôme obtenu ou de l'attestation de passage en année supérieure, un certificat de scolarité de l'année en cours ainsi que les relevés de notes post-bac.
- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ❑ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel.
- ❑ Deux photos d'identité récentes de l'étudiant.
- ❑ Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur.
- ❑ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH.
- ❑ Les recherches sur les formations et les établissements choisis.
- ❑ Un justificatif de positionnement en liste d'attente, dans le ou les établissements dispensant ladite formation sur le territoire pour l'année concernée par l'aide, pour le candidat souhaitant poursuivre dans une filière d'études existante en Nouvelle-Calédonie.
- ❑ La photocopie de la notification de la bourse d'Etat pour l'année concernée par l'aide.
- ❑ La photocopie de l'attestation d'admission et/ou d'inscription.
- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant au nom de l'étudiant, ouvert en métropole.

CALENDRIER

Nouvelle demande

La campagne des bourses se déroule du 8 août au 30 septembre 2016 pour l'année universitaire 2017/2018 (hors Nouvelle-Calédonie).

Renouvellement

Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le Bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) pour renouvellement de leur aide lors de la campagne dédiée en mai 2017, pour les études hors Nouvelle-Calédonie 2017/2018.

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés en commission consultative des bourses.

RÈGLEMENTATION

- Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.
- Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

8 août au 30
septembre 2016

Constitution de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2017/2018 en métropole

Septembre à
novembre 2016

Instruction des dossiers par le Bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Décembre 2016

Réunion de la commission de bourses

Janvier à mars 2017

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, Admission post bac...)
- Rencontre avec la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC)

Avril à juin 2017

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
- Résultats d'admission
- Recherches d'un logement

Juillet à août 2017

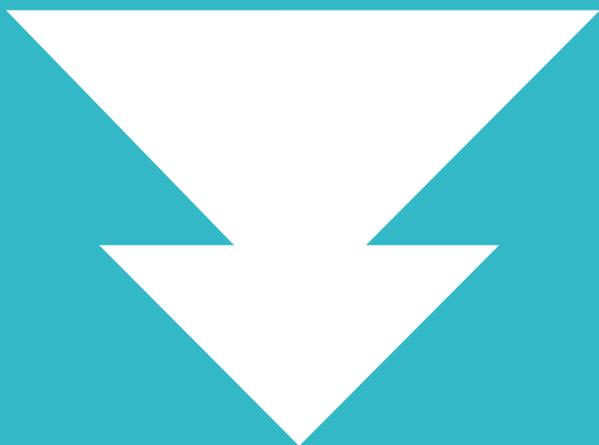
- Positionnement sur un départ groupé
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy par la MNC

Septembre 2017

Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement

Mai 2018

- Envoi, par le BIAE, du dossier de renouvellement de l'aide pour l'année universitaire 2018/2019 au domicile et par mail
- Retour au BIAE du dossier complet



**DÉMARCHES
EN LIGNE**





Accompagnement pour des études en métropole

OBJET

La province Sud offre un parcours complet d'accompagnement pour aider au mieux la réalisation des démarches administratives pour un départ serein en métropole.

Les ateliers d'inscriptions

Lors de ces ateliers, les étudiants sont conseillés et accompagnés par les agents du service des bourses sur les inscriptions, sur la demande de bourse État et de logement universitaire, sur la recherche de formation mais aussi la rédaction de lettre de motivation et la constitution des différents dossiers administratifs.

La Province met à disposition des jeunes tous les outils et moyens humains nécessaires pour faciliter leurs démarches (salle dédiée, ordinateurs, accès à internet, imprimante, conseils..).

Les ateliers se déroulent du 23 janvier au 30 mars 2017 au BIAE (55, rue Georges Clemenceau, Nouméa). Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.



La préparation au départ

La province Sud offre une préparation au départ afin de mieux appréhender :

- Le cadre de vie métropolitain : mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'informations permettant d'aborder les contraintes matérielles du séjour en métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).
- La communication : il s'agit d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de sensibiliser à une communication efficace et adaptée.

La préparation au départ se déroule entre avril et juin 2017. Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

L'accueil groupé à Paris

La province Sud finance également un accueil à Roissy assuré par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) avec stop de 2 jours à Paris. Cela permet de finaliser certaines démarches : expliquer la sécurité sociale, la couverture sociale, comment prendre



le train, les problèmes de logement et compte bancaire...

La province Sud prend en charge l'hébergement, les transferts vers Paris, les ateliers dispensés par la MNC ainsi que le billet de train jusqu'à la ville d'études.

La province Sud finance l'accueil des étudiants dont le billet



d'avion est calé sur les dates programmées par la province Sud (elles seront à disposition dès la mi-janvier).

L'accompagnement social et pédagogique

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que les étudiants peuvent rencontrer, particulièrement lors d'une première année d'études, la province finance un prestataire pour un suivi une fois en métropole. Cet interlocuteur privilégié est là pour apporter aux étudiants l'aide et les conseils nécessaires.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud souhaitant poursuivre, en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

CONDITIONS

- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2016 au moins .
- Être de nationalité française.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre impérativement les documents suivants :

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- La photocopie du livret de famille en entier.
- Le relevé de notes du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu.
- Une lettre de motivation exposant le projet d'études.
- Une photo d'identité récente de l'étudiant.

CALENDRIER

La campagne des bourses se déroule du 8 août au 30 septembre 2016 pour l'année universitaire 2017/2018.

Retrait et dépôt du dossier au BIAE : de 7h30 à 14h en continu et de 7h30 à 11h30 le vendredi.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Retrait et dépôt du dossier lors de la campagne.



**8 août au 30
septembre 2016**

Constitution de votre dossier de demande d'accompagnement pour la rentrée 2017/2018 en métropole

**Septembre à
novembre 2016**

Instruction des dossiers par le Bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Janvier à mars 2017

- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, Admission post bac...)
- Rencontre avec la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC)

Avril à juin 2017

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
- Résultats d'admission
- Recherches d'un logement

Juillet à août 2017

- Positionnement sur un départ groupé si le billet d'avion est calé sur l'organisation de la province
- Début août : ouverture de la campagne de bourses et aide pour 2018/2019, vérifier le droit à une aide
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy par la MNC

Septembre 2017

Début de l'accompagnement social et pédagogique

SORTEZ LA TÊTE DU GUIDON,
PRENEZ UN BOL D'AIR !



LoisirSud NC

L'application mobile dédiée
aux loisirs en province Sud



LoisirSud NC

Disponible sur
App Store

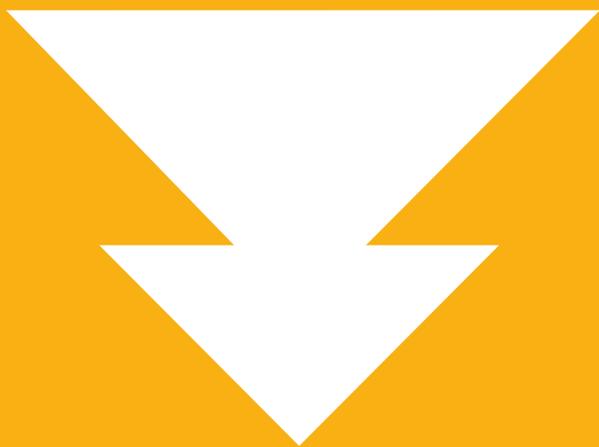
Disponible sur
Google play



TÉLÉCHARGEZ MAINTENANT !



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



 **DÉMARCHES
EN LIGNE**





Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

OBJET

La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif, bénéficient de la prise en charge des aides suivantes

- Transport et indemnités de séjours, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée.
- Frais d'inscription aux concours.

Prise en charge pour les bénéficiaires de la bourse

- Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics et autres revenus salariés ou non, servis à l'intéressé.
- Billet aller/retour vers la ville d'études.
- Prime d'installation de 150 000 F bruts (uniquement pour un primo-partant).
- Frais de scolarité.

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants admis dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.

CONDITIONS

- Être de nationalité française.
- Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis au moins 6 mois au 1^{er} janvier de l'année d'intervention de l'aide.
- Être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année d'intervention de l'aide.
- Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie.
- Répondre aux conditions de ressources.
- S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.



Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution. Faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus mensuels et des points de charges de la famille.



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Démarches sur le site de la province Sud (nouvelles demandes et renouvellement)

- formulaire à compléter en ligne
- simulateur pour vérifier l'éligibilité au dispositif

120 000 F
par mois

48
écoles
listées

10
nouvelles
bourses
ouvertes
par an

Depuis 2015

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre impérativement les documents suivants :

- ❑ La copie de la carte d'identité ou du passeport.
- ❑ La photocopie du livret de famille en entier.
- ❑ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des responsables légaux.
- ❑ Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur.
- ❑ La photocopie du relevé de notes obtenues au Baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie.
- ❑ La photocopie des bulletins de seconde, première et terminale.
- ❑ Le certificat de scolarité de l'année en cours.
- ❑ Le certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ❑ Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ❑ La photocopie de la notification de bourse ou l'attestation de non perception de bourse du CROUS de l'année concernée par l'aide.
- ❑ La photocopie des factures acquittées des frais d'inscription aux concours.
- ❑ Une lettre de candidature à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles avec exposé du projet professionnel.
- ❑ Une photo d'identité récente de l'étudiant.
- ❑ La copie de la carte CORH pour l'étudiant reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %.

CALENDRIER

Nouvelle demande

La campagne d'inscription se déroule du 15 mai au 30 juin 2017 pour l'année universitaire 2017/2018.

Renouvellement

Les étudiants, déjà bénéficiaires de la province Sud, peuvent formuler leur demande de renouvellement de leur aide lors de la campagne dédiée du 15 mai au 30 juin 2017 pour l'année universitaire 2017/2018 (un rappel par le BIAE est réalisé par mail en amont de la campagne).

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés en commission.

RÈGLEMENTATION

- Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
- Arrêté n° 1059-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôts des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.
- Arrêté n°974-2016/ARR/DES du 12 mai 2016 listant les grandes écoles permettant le bénéfice de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.



15 mai au 30
juin 2017

- Constitution de votre dossier de demande de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles pour la rentrée 2017/2018 en métropole
- Démarches disponibles en ligne (grille de simulation et formulaire)

Juillet 2017

- Fournir au BIAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)
- Instruction des dossiers par le Bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Août 2017

- Fournir au BIAE les justificatifs pour le remboursement des frais de concours
- Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission

Septembre 2017

- Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement
- Début de l'accompagnement social et pédagogique



La province Sud,
Une collectivité d'actions.

ENSEIGNEMENT

ÉTUDIANTS ET FUTURS ÉTUDIANTS

La province Sud

croit en vous !

Le BAC en poche et des projets d'études en vue ?
La province Sud vous propose plusieurs aides et bourses. De quoi faciliter votre vie étudiante !

Récompenses BAC

Prix d'excellence

Prix d'encouragement
à la recherche
de la province Sud

**Bourses et aides
aux étudiants**

Bourses d'accès
aux grandes écoles

Accompagnement
à l'installation
en Métropole

Internats
d'Excellence

+d'infos sur

tazak.nc

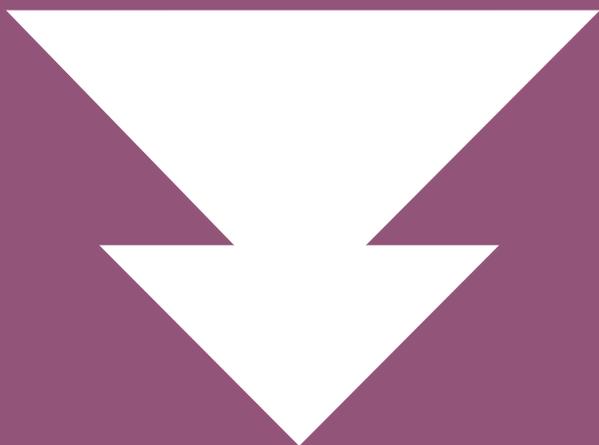
ou par mail :

des.bourses.etudiants@province-sud.nc



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc





**DÉMARCHES
EN LIGNE**





Aides aux stages en zone Asie-Pacifique

OBJET

Pour tout étudiant (résident de la province Sud) inscrit en études supérieures dans un établissement de Nouvelle-Calédonie dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme, la province Sud apporte un soutien financier, afin de faciliter l'accès à une expérience professionnelle enrichissante et de qualité, dans la zone Asie-Pacifique.

L'aide au stage en entreprise comprend :

- Une indemnité hebdomadaire aux frais de séjour d'un montant brut de 25 000 F pour les stages se déroulant en zone Pacifique et de 30 000 F pour la zone Asie, dans la limite de huit semaines de stage.
- Une aide forfaitaire au déplacement dans la zone Pacifique et dans la zone Asie couvrant 80 % du coût de déplacement au tarif économique, incluant le voyage et les frais de visa. Les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de son montant.

Nature de l'aide	Zone du stage	Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers
Aide forfaitaire au déplacement : - Voyage - Visa	Pacifique et Asie	80 % du coût du déplacement (base tarif économique)	40 % du coût du déplacement (base tarif économique)
Aide hebdomadaire aux frais de séjour (dans la limite de 8 semaines de stage)	Pacifique	25 000 F/ semaine	12 500 F/ semaine
	Asie	30 000 F/ semaine	15 000 F/ semaine

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants des sections de BTS et étudiants de l'École de Gestion et de Commerce (EGC), dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour la validation du diplôme.

Exemples :

- 1^{re} année de BTS d'Animation et gestion touristique locale.
- 1^{re} année BTS Assistant manager.
- 1^{re} année BTS Commerce international.
- 3^e année EGC.

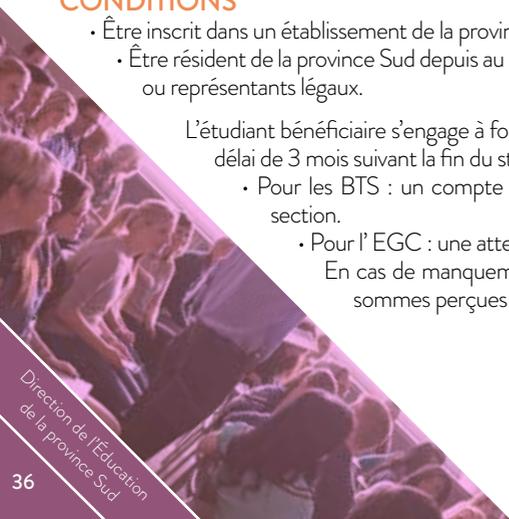
CONDITIONS

- Être inscrit dans un établissement de la province Sud.
- Être résident de la province Sud depuis au moins 6 mois au 1^{er} janvier de la demande ainsi que les parents ou représentants légaux.

L'étudiant bénéficiaire s'engage à fournir à la direction de l'Éducation de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage :

- Pour les BTS : un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique de la section.
- Pour l'EGC : une attestation de stage.

En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues sera exigé.



CONDITIONS DE RESSOURCES

Pas de plafonds d'attribution, néanmoins les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'étudiant doit s'adresser à son responsable de section pour obtenir le dossier à compléter.

Le dossier complet est ensuite transmis, par l'établissement, au Bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE) de la direction de l'Éducation de la province Sud.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour la demande d'aide forfaitaire au stage

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur.
- Une fiche familiale d'état civil ou copie du livret de famille.
- Une fiche individuelle d'état civil du demandeur avec mention de la nationalité française ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
- Un justificatif de résidence en province Sud (6 mois au 1^{er} janvier de l'intervention de l'aide) des parents (ou responsables légaux) et de l'étudiant.
- Une attestation de bourse de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat).
- Un engagement ferme et définitif de l'entreprise d'accueil (convention).
- Un avis du responsable pédagogique de la section.

Pour le versement de l'aide forfaitaire au déplacement

- Facture acquittée ou reçu relatif au paiement du voyage aller-retour (trajet - dates aller et retour - identité du bénéficiaire - montant payé).
- Reçu acquitté du visa.

CALENDRIER

Le délai de retour des dossiers d'inscription est fixé par la direction de l'Éducation et communiqué aux responsables des sections de BTS ou auprès de la direction de l'EGC.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage



**3 mois avant
le départ**

- Compléter le dossier de candidature avec le responsable de travaux
- Instruction des dossiers par le Bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

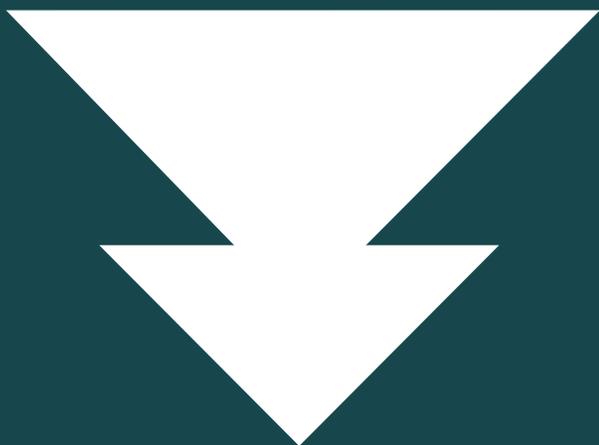
**Dans le mois qui
suit le départ**

Si dossier complet, paiement des aides

**3 mois après
la fin de stage**

Fournir un compte-rendu de stage pour les BTS ou une attestation pour les étudiants inscrits à l'EGC

hazak.NC



**DÉMARCHES
EN LIGNE**





Prix d'Excellence

OBJET

La province Sud attribue un prix de 200 000 F aux étudiants pour récompenser leurs efforts et leur réussite lors de l'obtention d'un diplôme post-baccalauréat.

40 prix sont attribués chaque année comme suit :

- 10 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.
- 14 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant 3 années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.
- 16 prix sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins 5 années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Dans l'éventualité où les prix ne sont pas attribués dans leur intégralité, le jury peut proposer l'attribution de tout ou partie des prix restants aux personnes remplissant les conditions de diplôme mentionnées ci-dessus.

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants ayant obtenu un des diplômes précités, dans le cadre d'une formation initiale non rémunérée, avec une note égale ou supérieure à 14/20.

CONDITIONS

- Être de nationalité française.
- Résider en province Sud depuis 6 mois au moins au 1^{er} janvier de la demande, et y avoir des intérêts matériels et moraux.
- Avoir passé les épreuves du Bac (ou diplôme ou titre scolaire dispensé et admis en équivalence) en Nouvelle-Calédonie.
- Avoir obtenu une note au moins égale à 14 sur 20 à l'un des diplômes suivants et ne pas avoir redoublé l'année de son obtention :
 - diplôme de l'enseignement supérieur universitaire de 1^{er} ou 2^e cycle ;
 - diplôme d'une école dépendant d'un ministère de l'État ;
 - diplôme d'une école spécialisée, reconnu par l'État ;
 - brevet de technicien supérieur (BTS).
- Fournir le relevé de notes faisant apparaître la moyenne générale obtenue au diplôme.
 - Fournir tout document scolaire et/ou universitaire permettant d'apprécier l'excellence du parcours depuis l'obtention du baccalauréat.

Un étudiant ne peut se voir attribuer qu'une seule fois le Prix d'Excellence de la province Sud sur l'ensemble de son cursus post-baccalauréat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Constituer un dossier l'année de l'obtention du diplôme, auprès du Bureau d'Information et d'Aide aux Étudiants (BIAE).

Démarches sur le site de la province Sud :
formulaire à compléter en ligne.



Depuis 2007

237 prix
attribués

342
candidats

Diplômes
obtenus
en 2016

47,4
millions de
francs

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Photocopie des documents suivants :

- De la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Du livret de famille en entier.
- Du justificatif de résidence en province Sud de la famille du demandeur et du demandeur lui-même (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité, ou inscription au rôle des impôts, notamment de la contribution foncière...).
- Des bulletins de notes des classes de seconde, première et terminale.
- Du relevé des notes du baccalauréat.
- Des bulletins des études post-baccalauréat (BTS, licence, Master...).
- Du relevé des notes relatives au diplôme pour lequel la demande de Prix d'Excellence est formulée. Si la moyenne n'est pas chiffrée sur 20, fournir une attestation de l'établissement faisant état de la correspondance chiffrée.
- Une attestation de non rémunération du demandeur établie par l'établissement d'enseignement supérieur, en particulier pour les formations suivies en alternance.

Fournir également :

- Une lettre de recommandation du responsable pédagogique de la formation.
- Un exposé écrit du demandeur faisant état du choix du diplôme obtenu et de ses objectifs personnels et professionnels.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur, en Nouvelle-Calédonie.



CALENDRIER

Campagne du 1^{er} août 2016 jusqu'au 13 janvier 2017 pour les diplômés 2016 (Nouvelle-Calédonie et hors Nouvelle-Calédonie)

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés au jury.

RÈGLEMENTATION

Délibération modifiée n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un Prix d'Excellence de la province sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.



1^{er} août 2016 au 13
janvier 2017

- Constitution de votre dossier de demande de Prix d'Excellence pour le diplôme obtenu en 2016
- Démarche en ligne

Mars 2017

Réunion du jury pour l'attribution des 40 prix

Avril 2017

Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury

Juin 2017

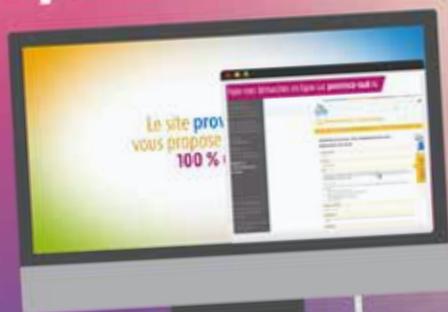
Païement du Prix d'Excellence

Juillet 2017

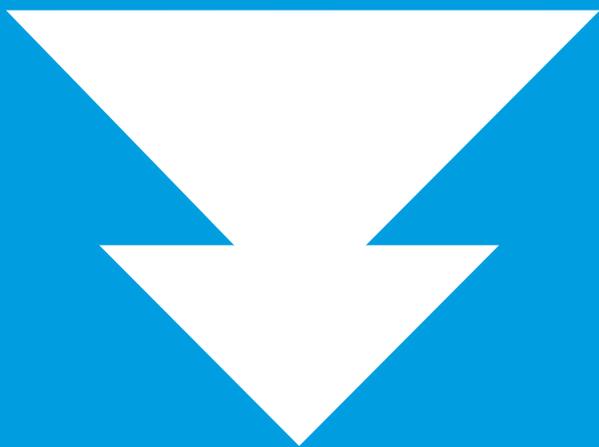
Cérémonie

TU FLIPPES DEVANT LES DÉMARCHES EN LIGNE
PAS DE PANIQUE !

Laisse-toi guider
par les tutos.



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



 **DÉMARCHES
EN LIGNE**





Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud

OBJET

Prix de la province Sud, destiné à encourager les étudiants qui préparent une thèse ou un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud. Le prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. L'attribution du PER se fait sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois au plus.

Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

BÉNÉFICIAIRES

Chercheurs.

CONDITIONS

- Être de nationalité française.
- Poursuivre un doctorat ou un travail de recherche post-doctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud.
- Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université.
- Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA).
- Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation de la province Sud (DES).
- S'engager à remettre 2 exemplaires de son mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Démarches sur le site de la province Sud : formulaire à compléter en ligne.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre impérativement les documents suivants :

- ❑ Un curriculum vitae.
- ❑ Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...).
- ❑ Une copie de la carte d'identité ou du passeport.
- ❑ Les copies des diplômes d'enseignement supérieur obtenus.
 - ❑ L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité.
 - ❑ L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA).
 - ❑ L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud.
 - ❑ La description du projet professionnel lié au thème de recherche.
 - ❑ Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de

12
thésards

En 2016
191 000
francs
par mois

36 mois
au plus



recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche.

- ❑ Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie.
- ❑ Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.

CALENDRIER



La campagne d'inscription se déroule du 1^{er} juin au 31 juillet 2017, pour les rentrées universitaires 2017/2018 hors de Nouvelle-Calédonie et 2018, pour la Nouvelle-Calédonie.

Seuls les dossiers rendus complets dans les délais fixés par les campagnes d'inscription sont présentés au jury.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix d'Encouragement à la Recherche



1^{er} juin au 31 juillet
2017

- Constitution de votre dossier de demande de Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud
- Démarche en ligne

Août à septembre
2017

Instruction des dossiers par le Bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Octobre 2017

Réunion du jury

Novembre 2017

- Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury
- Pour les bénéficiaires inscrits hors de Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1^{er} versement

Janvier 2018

Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1^{er} versement

CONTACT



Direction de l'Éducation de la province Sud Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 49 46 ou 20 49 68 - Fax 20 30 23
Email : des.bourses.etudiants@province-sud.nc

